



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230131-2023_02_006-DE

S²LOW

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 24 janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis à la salle des fêtes de La Chapelle-d'Angillon, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du mardi 31 janvier 2023 Délibération n° 2023-01-006

Approbation de la dissolution du budget annexe « Ordures ménagères »

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 31

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Joël COULON a donné pouvoir M. Bernard DAUTIN,
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir M. Jean-Marc RUIZ.

Absents : Mme Florence LEDIEU, M. Alexandre CERVEAU, M. Frédéric BOUTEILLE et M. Marc-Antoine BAILBY.

Secrétaire de séance : Mme Anne CASSIER

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) plafonnée à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Initialement prévue pour abonder le budget annexe « ordures ménagères » de la Communauté de communes, retranscrivant toutes les dépenses et recettes afférentes à la gestion du service de collecte et de traitement des déchets, la TEOM sera finalement obligatoirement intégrée au budget principal de la Communauté de communes, conformément à la note de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher en date du 20 octobre 2022.

Cette note stipule que la création d'un budget annexe pour l'exploitation d'un service public administratif, suppose la création d'une régie à autonomie financière avec des statuts, un conseil d'exploitation et un directeur, et que la transformation d'un budget annexe (en l'occurrence le budget annexe sous régime REOM) en budget à autonomie financière doit obtenir l'autorisation de la DGFIP et doit avoir obligatoirement un compte financier (trésorerie) positif au 1^{er} janvier 2023.

C'est ce dernier point qui ne nous a pas permis de maintenir notre budget annexe, car à la date du 1^{er} janvier les recettes de la facturation du second semestre de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne sont pas encore perçues. Le solde du budget annexe est par conséquent négatif.

Le changement de mode de financement du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés entraîne donc, indépendamment de votre volonté, l'obligation de prononcer la dissolution du budget annexe « ordures ménagères ». Le suivi financier du service de collecte et traitement des déchets se fera au sein du budget principal. Néanmoins, une comptabilité analytique renforcée est déjà mise en place afin de distinguer les charges et produits relatifs à la gestion de ce service spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu la délibération n°2022-09-070 du 26 septembre 2022 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec plafonnement à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale,

Vu la délibération n°2022-11-078 du 7 novembre 2022 portant retrait de l'article 4 de la délibération n°2022-09-070 instituant la TEOM au 1^{er} janvier 2023,

Vu la note de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher en date du 20 octobre 2022 et relative au passage à la TEOM le 1^{er} janvier 2023 pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Considérant qu'en vertu de cette note des services de la DDFIP du Cher il n'a pas été possible de conserver le bénéfice du suivi de la gestion financière du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au sein du budget annexe « ordures ménagères » existant,

Considérant qu'il convient d'attendre a minima que le service de gestion comptable de Vierzon ait procédé à l'encaissement des prélèvements pour la facturation REOM du second semestre 2022, encaissement prévu à la date du 10 février 2023, pour procéder à la clôture du budget annexe « OM »,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 janvier 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : PRONONCE la dissolution du budget annexe « ordures ménagères » à la date du 31 mars 2023.

Article 2 : PRECISE que :

- **les résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2022 du budget annexe « OM » seront repris au sein du budget principal de la Communauté de communes lors du vote du budget primitif 2023,**
- **la contrepassation des Intérêts Courus Non Echus, des charges et des produits rattachés au budget annexe « OM » 2022 sera effectuée au sein du budget principal de la Communauté de communes 2023,**
- **les emprunts contractés pour financer des investissements sur le budget annexe « OM » seront transférés au sein du budget principal de la Communauté de communes afin d'en poursuivre le remboursement,**
- **l'actif et le passif du budget annexe « OM », ainsi que les restes-à-recouvrer seront transférés au sein du budget principal de la Communauté de communes.**

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230131-2023_02_006-DE

SLOW

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme


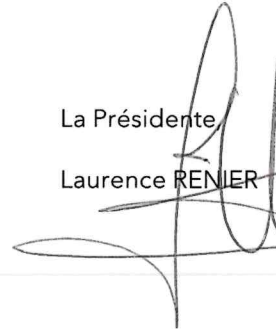
La secrétaire de séance,

Anne CASSIER



La Présidente

Laurence RENIER



Communauté de communes Sologne et Sologne
REPUBLIQUE FRANÇAISE
18 (CHER)

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/02/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.